

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 8 novembre 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 20/RECTIFICATIF :

Demande d'évocation du club de Vesoul RC réceptionné par courriel réceptionné le 19 octobre 2022/rencontre Lure Sporting – Vesoul Rc en Départemental 2 groupe B du 25/09/2022.

....

Après audition de messieurs

Mathieu DUFILS, joueur de Vesoul Rc, arbitre assistant le jour de la rencontre,

.....

DOSSIER 34 :

NOIDANS VESOUL 2 – FC LA GOURGEONNE du 05/11/2022 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 35 :

RC SAONOIS – NOIDANS VESOUL 2 du 05/11/2022 en U15 Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

La commission enregistre le forfait général de :

U13 : phase championnat

Pusey

Amende : 40€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 05 et 06 novembre 2022 :**

Néant

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.